Section Inspection

ATTESTATION D'ACCREDITATION

ACCREDITATION CERTIFICATE

N° 3-061 rév. 31

Le Comité Français d'Accréditation atteste que :
The French Committee for Accreditation certifies that :

ASSOC SECURITE DES APPAREILS A PRESSION
40 AVENUE DU MARECHAL JOFFRE
60500 CHANTILLY

SIREN : 394983654

satisfait aux exigences de la norme : **NF EN ISO/IEC 17020:2012**
fulfils the requirements of the standard :
et aux règles d'application du Cofrac
and Cofrac rules of application
en tant qu'organisme d'inspection de type / *As an inspection body of type :* ***A***

Un organisme de type A est un organisme fournissant exclusivement des services d'inspection de tierce partie indépendante.
A type A body is a body exclusively providing "third party" inspection services.

pour les domaines d'activités de / *for the domaine of activities of :*

ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION - TMD - CANALISATION / *PRESSURE EQUIPMENTS - TDG - PIPELINE*

SOUDAGE - AUTRES ASSEMBLAGES PERMANENTS / *WELDING - OTHERS PERMANENTS JOINTS*

pour lesquelles les activités sont précisément décrites dans l'annexe technique suivante, à l'exclusion des activités réalisées dans les pays listés dans le document GEN INF 16, dont la version en vigueur est disponible sur le site internet du Cofrac (www.cofrac.fr) / *which activities are precisely described in the following technical annex, excluding activities performed in the countries listed in the document GEN INF 16, the current version of which is available on our website (www.cofrac.fr) :*

3-061 rév. 31

et réalisées à partir d'une ou plusieurs des Implantation(s) listées dans cette annexe technique.
and performed by one or several of the Geographical unit(s) listed in this technical annex.

Le Cofrac est signataire de l'accord multilatéral d'EA pour l'accréditation pour les activités objets de la présente attestation.
Cofrac is signatory of the European co-operation for Accreditation (EA) Multilateral Agreement for accreditation for the activities covered by this certificate.

Date de prise d'effet / *Valid from* : **20/10/2026**
Date de fin de validité / *Valid until* : **31/05/2027**

Pour le Directeur Général et par délégation
On behalf of the General Director

Le Responsable du Pôle Bâtiment - Industries - Santé,
Pole manager - Building - Industries - Health,

DocuSigned by:
Olivier BUVAL
FE90541BBC0D49D...

La présente attestation n'est valide qu'accompagnée de l'annexe technique.
This certificate is only valid if associated with the technical appendix.
L'accréditation peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée, la portée de l'accréditation et sa validité doivent être vérifiées sur le site internet du Cofrac (www.cofrac.fr).

The accreditation can be suspended, modified or withdrawn at any time. For a proper use, the scope of accreditation and its validity should be checked on the Cofrac website (www.cofrac.fr).

Cette attestation annule et remplace l'attestation N° 3-061 Rév. 30.

This certificate cancels and replaces the certificate N° 3-061 Rév. 30.

Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. *The Cofrac's liability applies only to the french text.*

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS
Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – www.cofrac.fr

Section Inspection

ANNEXE TECHNIQUE

N° 3-061 rév. 31

Organisme d'inspection accrédité :

ASSOC SECURITE DES APPAREILS A PRESSION

40 AVENUE DU MARECHAL JOFFRE
60500 CHANTILLY

PORTEE D'ACCREDITATION

Accréditation(s) en vigueur :

4 - ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION - TMD - CANALISATION / 4.1 - Équipements sous pression / 4.1.1 - Prestations d'organismes habilités en référence à l'article R.557-4-1 du Code de l'environnement pour l'application des procédures d'évaluation de la conformité à mettre en ouvre sur les équipements sous pression neufs, les ensembles et les récipients à pression simples #		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
4.1.1a	Au titre de la transposition de la directive 2014/68/UE relative aux équipements sous pression Module A2 - contrôle interne de la fabrication et contrôle supervisés de l'équipement sous pression à des intervalles aléatoires	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-9-1 à R 557-9-10 relatifs à la conformité des équipements sous pression) Directive n°2014/68/UE du 15 mai 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression Arrêté du 1er juillet 2015 modifié relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction), .) Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)
4.1.1b	Au titre de la transposition de la directive 2014/68/UE relative aux équipements sous pression Module B - examen UE de type (type de fabrication et type de conception)	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-9-1 à R 557-9-10 relatifs à la conformité des équipements sous pression) Directive n°2014/68/UE du 15 mai 2014 concernant la mise à disposition sur

		le marché des équipements sous pression Arrêté du 1er juillet 2015 modifié relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction), .) Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)
4.1.1c	Au titre de la transposition de la directive 2014/68/UE relative aux équipements sous pression Module C2 - conformité au type sur la base du contrôle interne de la fabrication et de contrôles supervisés de l'équipement sous pression à des intervalles aléatoires	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-9-1 à R 557-9-10 relatifs à la conformité des équipements sous pression) Directive n°2014/68/UE du 15 mai 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression Arrêté du 1er juillet 2015 modifié relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction), .) Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)
4.1.1d, e	Au titre de la transposition de la directive 2014/68/UE relative aux équipements sous pression Module D - conformité au type sur la base de l'assurance de la qualité du procédé de fabrication Module D1 - assurance de la qualité du procédé de fabrication	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-9-1 à R 557-9-10 relatifs à la conformité des équipements sous pression) Directive n°2014/68/UE du 15 mai 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression Arrêté du 1er juillet 2015 modifié relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction), .) Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)
4.1.1f, g	Au titre de la transposition de la directive 2014/68/UE relative aux équipements sous pression Module E - conformité au type sur la base de l'assurance qualité de l'équipement sous pression Module E1 - assurance de la qualité de l'inspection des équipements sous pression finis et des essais	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-9-1 à R 557-9-10 relatifs à la conformité des équipements sous pression) Directive n°2014/68/UE du 15 mai 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression Arrêté du 1er juillet 2015 modifié relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction), .) Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)
4.1.1h	Au titre de la transposition de la directive 2014/68/UE relative aux	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-9-1 à R

	équipements sous pression Module F - conformité au type sur la base de la vérification de l'équipement sous pression	557-9-10 relatifs à la conformité des équipements sous pression) Directive n°2014/68/UE du 15 mai 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression Arrêté du 1er juillet 2015 modifié relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction), .) Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)
4.1.1i	Au titre de la transposition de la directive 2014/68/UE relative aux équipements sous pression Module G - conformité sur la base de la vérification à l'unité	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-9-1 à R 557-9-10 relatifs à la conformité des équipements sous pression) Directive n°2014/68/UE du 15 mai 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression Arrêté du 1er juillet 2015 modifié relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction), .) Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)
4.1.1j	Au titre de la transposition de la directive 2014/68/UE relative aux équipements sous pression Module H - conformité sur la base de l'assurance complète de la qualité	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-9-1 à R 557-9-10 relatifs à la conformité des équipements sous pression) Directive n°2014/68/UE du 15 mai 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression Arrêté du 1er juillet 2015 modifié relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction), .) Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)
4.1.1k	Au titre de la transposition de la directive 2014/68/UE relative aux équipements sous pression Module H1 - conformité sur la base de l'assurance complète de la qualité et du contrôle de la conception	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-9-1 à R 557-9-10 relatifs à la conformité des équipements sous pression) Directive n°2014/68/UE du 15 mai 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression Arrêté du 1er juillet 2015 modifié relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction), .) Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression

		(CLAP)
4.1.1l	Au titre de la transposition de la directive 2014/29/UE relative aux récipients à pression simples Module B - examen UE de type	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-10-1 à R 557-10-8 relatifs à la conformité des récipients à pression simples) Directive n°2014/29/UE du 26 février 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des récipients à pression simples Arrêté du 1er juillet 2015 modifié relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction), .) Guide européen relatif à l'application de la directive relative aux récipients à pression simples
4.1.1m	Au titre de la transposition de la directive 2014/29/UE relative aux récipients à pression simples Module C1 - conformité au type sur la base du contrôle interne de la fabrication et de l'essai supervisé du récipient	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-10-1 à R 557-10-8 relatifs à la conformité des récipients à pression simples) Directive n°2014/29/UE du 26 février 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des récipients à pression simples Arrêté du 1er juillet 2015 modifié relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction), .) Guide européen relatif à l'application de la directive relative aux récipients à pression simples
4.1.1o	Au titre de la transposition de la directive 2014/29/UE relative aux récipients à pression simples Module C - conformité au type sur la base du contrôle interne de la fabrication	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-10-1 à R 557-10-8 relatifs à la conformité des récipients à pression simples) Directive n°2014/29/UE du 26 février 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des récipients à pression simples Arrêté du 1er juillet 2015 modifié relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de construction), .) Guide européen relatif à l'application de la directive relative aux récipients à pression simples
4.1.1n	Au titre de la transposition de la directive 2014/29/UE relative aux récipients à pression simples Module C2 - conformité au type sur la base du contrôle interne de la production et de contrôles supervisés du produit à des intervalles aléatoires	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-10-1 à R 557-10-8 relatifs à la conformité des récipients à pression simples) Directive n°2014/29/UE du 26 février 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des récipients à pression simples Arrêté du 1er juillet 2015 modifié relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques Normes, normes harmonisées ou autres spécifications techniques (codes de

		construction), .) Guide européen relatif à l'application de la directive relative aux récipients à pression simples

4 - ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION - TMD - CANALISATION / 4.1 - Équipements sous pression / 4.1.2 - Toute opération réglementaire relative à l'exploitation des équipements sous pression		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
4.1.2a - 4.1.2e	a) contrôle de mise en service #, b) requalifications périodiques #, c) renouvellement d'épreuves, d) inspections périodiques, e) contrôles après réparation ou modification suite à intervention notable #.	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, article R 557-14-1 relatifs au suivi en service des équipements sous pression, des récipients à pression simples et des équipements sous pression nucléaires) Arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples
4.1.2f	Inspections de chaufferie sans présence humaine	Décision BSEI 12-053 modifiée relative à la reconnaissance de normes et cahiers des charges pour l'exploitation sans surveillance permanente de certains générateurs de vapeur ou d'eau surchauffée

4 - ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION - TMD - CANALISATION / 4.1 - Équipements sous pression / 4.1.3 - Prestations réalisées dans un cadre autre que réglementaire		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
4.1.3a	Prestations relatives à l'exploitation des récipients destinés au stockage des gaz sous pression du domaine naval militaire non soumis à l'arrêté du 15 mars 2000 modifié, telles que les inspections périodiques et les requalifications périodiques	Instruction S-CAT n°12600 (1ère édition) relative à l'exploitation des récipients destinés au stockage de gaz sous pression du domaine naval militaire Instruction n°14502/DEF/SIMMT/DP/SIO du 29 mai 2015 relative aux inspections périodiques et aux requalifications des équipements sous pression Acte technique n° 1213-16/DT/ASA/TSP Méthode interne d'inspection développée par l'organisme d'inspection

4 - ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION - TMD - CANALISATION / 4.2 - Equipements sous pression transportables / 4.2.1 - Prestations d'organisme de contrôle agréé relatives à l'application des procédures d'évaluation de la conformité et de contrôles à mettre en œuvre sur les récipients à pression pour le transports de gaz (1) de classe 2 et de matières dangereuses d'autres classes indiquées à l'article R. 557-11-1 du code de l'environnement, leurs robinets et autres accessoires # (1) dont cartouches à gaz (N° ONU 2037) pour lesquelles la procédure d'évaluation de la conformité introduite par l'article 1.8.8 de l'ADR doit être appliquée		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
4.2.1a	a) Evaluation de la conformité * Agrément de type * Surveillance de la fabrication et contrôles des épreuves initiaux dont supervision des services internes d'inspection	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, articles R 557-11-1 à R 557-11-8 relatifs à la conformité des équipements sous pression transportables) Directive 2010/35/UE du 16 juin 2010 relative aux équipements sous

		pression transportables Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Dispositions applicables de l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) et du RID (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses) Normes ou autres spécifications techniques
4.2.1b	b) Contrôle et épreuve périodique, dont supervision des services internes d'inspection	Code de l'environnement (Article L 557-28, articles R 557-15-1 à R 557-15-4 relatifs au suivi en service des équipements sous pression transportables) Directive 2010/35/UE du 16 juin 2010 relative aux équipements sous pression transportables Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Dispositions applicables de l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) et du RID (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses) Normes ou autres spécifications techniques
4.2.1c	c) Réévaluation de la conformité	Code de l'environnement (Articles L 557-4, L 557-5, article R 557-11-7 relatifs à la conformité des équipements sous pression transportables) Directive 2010/35/UE du 16 juin 2010 relative aux équipements sous pression transportables Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Normes ou autres spécifications techniques
4.2.1d	d) Contrôle après réparations	Code de l'environnement (Article L 557-28, articles R 557-15-1 à R 557-15-4 relatifs au suivi en service des équipements sous pression transportables) Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Normes ou autres spécifications techniques

4 - ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION - TMD - CANALISATION / 4.3 - Transport de Matières Dangereuses - TMD /

4.3.1 - Prestations d'organisme de contrôle et d'organisme agréé pour l'application des procédures d'évaluation de la conformité et des contrôles à mettre en oeuvre sur les récipients à pression visés au chapitre 6.2 et 4.1.3.6 des règlements ADR, RID et code IMDG #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
4.3.1b	Contrôles et épreuves périodiques dont supervision des services internes d'inspection	Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Dispositions applicables de l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) , du RID (Règlement concernant le transport international ferroviaire des

		marchandises dangereuses) et du code IMDG (international Maritime code for Dangerous Goods) Normes ou autres spécifications techniques rendues applicables par les référentiels

4 - ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION - TMD - CANALISATION / 4.3 - Transport de Matières Dangereuses - TMD / 4.3.3 - Prestations d'organisme de contrôle agréé pour la réalisation des contrôles à mettre en œuvre sur les citernes fixes (véhicule/wagons-citernes), les citernes démontables/amovibles, les conteneurs citernes, les caisses mobiles citernes et les conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM) visés au chapitres 6.8 des règlements ADR et RID et les véhicules-citernes routiers visés au chapitre 6.8 du code IMDG et leurs équipements de service #		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
4.3.3b	b) Contrôles et épreuves * Contrôle périodique et intermédiaire	Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Division 411 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires Dispositions applicables de l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) , du RID (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses) et du code IMDG (international Maritime code for Dangerous Goods) Normes ou autres spécifications techniques rendues applicables par les référentiels

4 - ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION - TMD - CANALISATION / 4.3 - Transport de Matières Dangereuses - TMD / 4.3.4 - Prestations d'organisme ou d'expert agréé pour la réalisation des contrôles à mettre en oeuvre sur les flexibles de chargement ou de déchargement des citernes, visés à l'article 9.2 et l'annexe IV de l'arrêté TMD et au 8.1.6.2 de l'ADN		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
4.3.4a	Evaluation de la conformité: Agrément de type Surveillance de la fabrication Contrôles des épreuves initiaux dont supervision des services internes d'inspection	Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Appendice IV.1 de l'annexe IV de l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Dispositions du 8.1.6.2 de l'ADN (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure) Normes ou autres spécifications techniques rendues applicables par les référentiels
4.3.4b	Epreuves et contrôle périodique dont supervision des services internes d'inspection	Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Appendice IV.1 de l'annexe IV de l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux

		transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Dispositions du 8.1.6.2 de l'ADN (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure) Normes ou autres spécifications techniques rendues applicables par les référentiels

4 - ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION - TMD - CANALISATION / 4.3 - Transport de Matières Dangereuses - TMD / 4.3.5 - Prestations d'organisme agréé pour l'application des contrôles à mettre en oeuvre sur les Grands Récipients pour Vrac (GRV) visés au chapitre 6.5 des règlements ADR, RID et code IMDG		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
4.3.5a	Inspections et épreuves: inspection et épreuve périodique	Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") Avis relatif aux contrôles périodiques des grands récipients pour vrac destinés au transport des marchandises dangereuses publié au BO MEDDTL du 10 février 2012 Dispositions applicables de l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) , du RID (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses) et du code IMDG (international Maritime code for Dangerous Goods) Normes ou autres spécifications techniques rendues applicables par les référentiels

4 - ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION - TMD - CANALISATION / 4.4 - Canalisations de transport de fluides / 4.4.1 - Prestations d'organismes habilités pour les contrôles à mettre en oeuvre sur les canalisations de transport de vapeur d'eau ou d'eau surchauffée #		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
4.4.1a	Contrôle des dossiers et surveillance des épreuves, évaluation de la conformité des accessoires non standards	Code de l'environnement (Chapitre VII du Titre V du Livre V) Arrêté du 8 août 2013 modifié portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de vapeur d'eau ou d'eau surchauffée Guide professionnel SNCU/Fedene - Canalisations de transports de vapeur d'eau ou d'eau surchauffée

4 - ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION - TMD - CANALISATION / 4.4 - Canalisations de transport de fluides / 4.4.2 - Prestations d'organismes habilités pour les opérations d'évaluation de la conformité et les contrôles à mettre en oeuvre sur les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures liquides et de produits chimiques #		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**

4.4.2a	Contrôle des dossiers et surveillance des épreuves de resistance et d'étancheité, évaluation de la conformité des accessoires	Code de l'environnement (chapitre V du titre V du livre V) Arrêté du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transports de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures liquides et de produits chimiques Guides professionnels applicables

5 - SOUDAGE - AUTRES ASSEMBLAGES PERMANENTS / 5.1 - Mode opératroire d'assemblages permanents / 5.1.1 - Qualification de mode opératoire (QMOS/QMOAP)		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
5.1.1a	Approbation de la qualification de mode opératoire d'assemblages permanents des équipements sous pression neufs, des ensembles et récipients à pression simples #	Code de l'environnement (articles R 557-9-1à R 557-9-10 relatifs à la conformité des équipements sous pression, articles R 557-10-1 à R 557-10-8 relatifs à la conformité des récipients à pression simples) Directive n°2014/68/UE du 15 mai 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression Directive n°2014/29/UE du 26 février 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des récipients à pression simples Arrêté du 1er juillet 2015 modifié relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques Normes harmonisées de la série EN ISO 15614-X - Descriptif et qualification d'un mode opératoire de soudage pour les matériaux métalliques - Epreuve de qualification d'un mode opératoire de soudage Autres normes, normes harmonisées ou spécifications techniques applicables relatives à la qualification de mode opératoire de soudage Autres normes, normes harmonisées ou spécifications techniques applicables relatives à la description et à la qualification d'un mode opératoire d'assemblage permanent autre que le soudage Décisions administratives européennes des directives susnommées le cas échéant reprises dans les Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)
5.1.1b	Approbation de la qualification de mode opératoire d'assemblages permanents réalisée dans le cadre de la réparation des appareils à pression	Normes harmonisées de la série EN ISO 15614-X - Descriptif et qualification d'un mode opératoire de soudage pour les matériaux métalliques - Epreuve de qualification d'un mode opératoire de soudage Autres normes, normes harmonisées ou spécifications techniques applicables relatives à la qualification de mode opératoire de soudage Autres normes, normes harmonisées ou spécifications techniques applicables relatives à la description et à la qualification d'un mode opératoire d'assemblage permanent autre que le soudage Décisions administratives européennes des directives susnommées le cas échéant reprises dans les Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)
5.1.1d	d) Approbation/Qualification de tout mode opératoire d'assemblages	Spécification, norme ou cahier des charges clients

	permanents réalisée dans un cadre autre que réglementaire	Tout texte appelant une qualification des modes opératoires d'assemblages permanents Liste des référentiels d'inspection pris en compte par l'organisme disponible auprès de celui-ci

5 - SOUDAGE - AUTRES ASSEMBLAGES PERMANENTS / 5.2 - Personnel en charge des assemblages permanents / 5.2.1 - Qualification du personnel en charge des assemblages permanents (QS/QPAP)		
Code	**Phase, type et objet des inspections**	**Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)**
5.2.1a	Approbation de la qualification du personnel en charge des opérations d'assemblages permanents des équipements sous pression neufs, des ensembles et récipients à pression simples #	Code de l'environnement (articles R 557-9-1à R 557-9-10 relatifs à la conformité des équipements sous pression, articles R 557-10-1 à R 557-10-8 relatifs à la conformité des récipients à pression simples) Directive n°2014/68/UE du 15 mai 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression Directive n°2014/29/UE du 26 février 2014 concernant la mise à disposition sur le marché des récipients à pression simples Arrêté du 1er juillet 2015 modifié relatif aux organismes habilités à réaliser les évaluations de la conformité et les opérations de suivi en service des produits et équipements à risques Normes harmonisées de la série EN ISO 9606-X - Epreuve de qualification des soudeurs - Soudage par fusion Autres normes, normes harmonisées ou spécifications techniques applicables relatives à la qualification des soudeurs Autres normes, normes harmonisées ou spécifications techniques applicables relatives à la qualification du personnel en charge des opérations d'assemblages permanents autres que le soudage Décisions administratives européennes des directives susnommées le cas échéant reprises dans les Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)
5.2.1b	Approbation de la qualification du personnel en charge des opérations d'assemblages permanents réalisée dans le cadre de la réparation des appareils à pression	Autres normes, normes harmonisées ou spécifications techniques applicables relatives à la qualification des soudeurs Autres normes, normes harmonisées ou spécifications techniques applicables relatives à la qualification du personnel en charge des opérations d'assemblages permanents autres que le soudage Décisions administratives européennes des directives susnommées le cas échéant reprises dans les Fiches d'interprétation du Comité de Liaison des Appareils à Pression (CLAP)
5.2.1d	Approbation/Qualification du personnel en charge des opérations d'assemblages permanents réalisée dans un cadre autre que réglementaire	Spécification, norme ou cahier des charges clients Tout texte appelant une qualification du personnel chargé de la réalisation d'assemblages permanents Liste des référentiels d'inspection pris en compte par l'organisme disponible auprès de celui-ci
5.2.1e	Qualification des soudeurs, braseurs et soudo-braseurs pour les assemblages de tubes et accessoires métalliques	Arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes Spécifications ATG B 540-9

		Spécification, norme ou cahier des charges professionnel Tout texte appelant une qualification du personnel chargé de la réalisation d'assemblages permanents
5.2.1f	Qualification des opérateurs de soudage de polyéthylène	Arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes Spécifications ATG B 527-9 Spécification, norme ou cahier des charges professionnel Tout texte appelant une qualification du personnel chargé de la réalisation d'assemblages permanents

Section Inspection

Liste des implantations intervenant dans le cadre de l'accréditation octroyée à
ASSOC SECURITE DES APPAREILS A PRESSION

IMPLANTATIONS	ADRESSE
ASAP - DIRECTION GENERALE	40 AVENUE DU MARECHAL JOFFRE 60500 CHANTILLY
DEKRA INDUSTRIAL SAS IDF	LE NEPTUNE 2 35 bis Avenue Saint Germain des Noyers 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES
DEKRA INDUSTRIAL SAS NORD EST	ZAC DE MERCY RUE DU JARDIN D ECOSSE 57245 PELTRE
DEKRA INDUSTRIAL SAS OUEST	4 rue Alfred Kastler 14000 CAEN
DEKRA INDUSTRIAL SAS SUD EST	36 AV JEAN MERMOZ BP 8212 LYON 8EME 69355 LYON CEDEX 08
DEKRA INDUSTRIAL SAS SUD OUEST	29 Avenue Champollion 31000 TOULOUSE
I.S.I. DOUAI	Parc d'Activité de la Haute Rive 59553 CUINCY

I.S.I. LATRESNE	1 avenue de la Libération 33360 LATRESNE
I.S.I. LE HAVRE	Rue de Bevilliers - Parc de l'Estuaire 76700 GONFREVILLE L'ORCHER
I.S.I. LYON (CORBAS)	13, rue du Vercors 69960 CORBAS
I.S.I. MONTOIR DE BRETAGNE	Le Pré Cadeau 27 boulevard de Cadréan 44550 MONTOIR-DE-BRETAGNE
I.S.I. PORT DE BOUC (AT)	Boulevard Mérindole Z.I. La Grand'Colle 13110 PORT DE BOUC
I.S.I. TOULOUSE	ZAC de la Menude 4, impasse Ada Lovelace 31830 PLAISANCE-DU-TOUCH
I.S.I. VILLEPINTE (IDF - NORD)	22 avenue des Nations 93420 VILLEPINTE
I.S.I. YUTZ (IC)	Espace Cormontaigne 4, Bld Henri Becquerel 57970 YUTZ
QUALICONSULT EXPLOITATION VELIZY VILLACOUBLAY	1 Bis Rue du Petit Clamart 78140 VELIZY VILLACOUBLAY
SGS FRANCE INDUSTRIAL MARLY	784 Rue de l'Etang 57155 MARLY

SGS FRANCE INDUSTRIAL MONTOIR DE BRETAGNE	Zone Tertiaire Rue des Morées 44550 MONTOIR DE BRETAGNE
SGS FRANCE INDUSTRIAL PIERRELATTE	186, Rue de l'énergie 26700 PIERRELATTE
SOCOTEC EQUIPEMENTS BORDEAUX	3 Impasse Henry Le Chatelier - Domaine du Millénium 33700 MERIGNAC INNOLIN
SOCOTEC EQUIPEMENTS LESQUIN	4,6 rue des ormes 59810 LESQUIN
SOCOTEC EQUIPEMENTS LYON	11, rue Saint Maximin 69416 LYON Cedex 03
SOCOTEC EQUIPEMENTS NANTES	5 rue Jacques BREL 44800 SAINT- HERBLAIN
SOCOTEC EQUIPEMENTS STRASBOURG	5 allée des CERES 67000 STRASBOURG

Date de prise d'effet : **20/10/2026**

DS CPN

Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 3-061 Rév. 30.